

Assemblée générale de la Commission locale d'information du Centre de stockage de la Manche

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contacts presse

Marie-Pierre Germain
Responsable Communication
Tel. 02 33 01 69 13
Port. 06 83 69 46 39
marie-pierre.germain@andra.fr

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (**Andra**) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la **loi de programme du 28 juin 2006** relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

L'Andra est chargée de la **gestion durable de l'ensemble des déchets radioactifs français**. Elle met son expertise et son savoir-faire au service de l'État pour **concevoir des solutions de gestion**, et pour **exploiter et surveiller** des centres de stockage de déchets radioactifs **en protégeant l'homme et l'environnement de l'impact de ces déchets sur le court et le long terme**.

Vendredi 1er décembre, s'est tenue la seconde assemblée annuelle de la Commission locale d'information du Centre de stockage de la Manche.

Lors de cette assemblée ouverte au public, l'Andra a présenté :

- les différents dossiers qui composeront le rapport de réexamen de sûreté, que l'Andra doit remettre à l'Autorité de sûreté (ASN) en 2019. Les échanges ont notamment porté sur le projet de couverture pérenne et l'évolution du dispositif de surveillance à l'étude pour le suivi des eaux souterraines ;
- les actions mises en place par l'Andra suite aux inspections réalisées par l'ASN en 2017 ;
- les travaux de maintenance de la couverture effectués en 2017.

Cette assemblée, ouverte au public, s'est déroulée en présence d'une délégation de TepCo, compagnie d'électricité japonaise, qui souhaitait observer la façon dont fonctionnent les réunions des commissions locales d'information en France. Transmise par l'ambassade de France au Japon, cette demande avait été au préalable acceptée par la Cli du CSM.